

**ARRONDISSEMENT D'ALENCON  
CANTON DE SEES  
COMMUNE DE CHAILLOUE  
61500**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UN COMMERCANT A OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC**

Le maire de la commune nouvelle de CHAILLOUÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande en date du 23/02/2026, par laquelle M. ANGER Teddy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRETE :**

**Article 1** M. Teddy ANGER est autorisé à occuper : 880 Rue du Bourg Joli à Chailloué , le lundi de 11h à 12h, à compter du 2 mars 2026, en vue d'exercer son commerce.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

**Article 4** : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6** : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 7** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8** : M. Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Arrondissement d'Alençon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Sées.

A Chailloué, le 26/02/2026

Le Maire,

LELOUP Christian

